



Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement ID : 049-200053213-20240528-CM_DEL_24036-DE

Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

Berger
Levrault

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mai, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle Yvon Péan au 123 Impasse Yvon Péan - Fontaine Guérin, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents : Christelle LE-BRUN

Étaient absents excusés : Claire HEULIN-RICHER ; Alain TAUNAY

Secrétaire de séance : Bruno POUVREAU

CM-DEL-24036 / AMI - INSTALLATION OMBRIERES

Vu la manifestation d'intérêt spontanée reçue par la commune des Bois d'Anjou portant sur l'implantation d'ombrière photovoltaïque sur la commune

Vu l'appel à manifestation d'intérêt, ayant pour objet l'installation d'ombrière photovoltaïque sur la commune des Bois d'Anjou publié par la commune

Considérant qu'aucune nouvelle offre n'a été reçue par la commune des Bois d'Anjou

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

RETIENT la proposition émise par ALTER ENERGIE, lesquelles répondent aux critères définis dans l'AMI et présentent les garanties suffisantes pour la réalisation du projet.

ARTICLE 2

AUTORISE le Maire ou son représentant à engager les négociations avec ALTER ENERGIE en vue de la conclusion des conventions nécessaires à la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 3

CHARGE le Maire ou son représentant de rendre compte de l'avancement des négociations et de la conclusion des conventions au Conseil Municipal lors de ses prochaines séances.

ARTICLE 4

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération seront inscrits au budget

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 28 mai 2024

Le Maire, Sandro GENDRON

